



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022 - 07

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE CHOISEL

RESTRICTION TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Chemin des Poiriers
de la RD41 à la ferme de la Fillolière

Mercredi au 16 mars 2022
et Vendredi 18 mars 2022

Le Maire de la Commune de Choisel,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code des collectivités territoriales L 2213-1, L 2213-2,

VU la demande de la production BONNE PIOCHE CINEMA, sise 188 rue de la Roquette, 75011 PARIS, pour le tournage du film « Eau Forte », d'interrompe la circulation chemin des Poiriers entre la RD41 et la Ferme de la Fillolière, le mercredi 16 mars 2022 et le Vendredi 18 mars 2022.

Pour assurer la sécurité, il est préférable de procéder à une restriction de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement interrompue chemin des Poiriers entre la RD41 et la Ferme de la Fillolière, le mercredi 16 mars 2022 et le Vendredi 18 mars 2022 pour assurer la sécurité durant le tournage de séquences du film « Eau Forte ».

Les Service d'Incendie et de Secours, les services publics, en cas de nécessité, seront maintenus et facilités.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit chemin des Poiriers entre la RD41 et la Ferme de la Fillolière, le mercredi 16 mars 2022 et le Vendredi 18 mars 2022,

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place pour les véhicules devant accédés au Château de Breteuil et à la Ferme de la Fillolière. L'interdiction d'emprunter le Chemin Vicinal N° 3 pour les véhicules de plus de 3,5T sera levée durant la fermeture à la circulation du chemin des Poiriers.

ARTICLE 4 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d'autre des zones concernées.

ARTICLE 5 :

En application de la délibération 2018/12/09 du 17 décembre 2018, une indemnité de 1 500 euros par jour de tournage sera mandatée au préalable à la commune de Choisel pour occupation du domaine public.

.....

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise de production BONNE PIOCHE CINEMA, sise 188 rue de la Roquette, 75011 PARIS, la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Ampliation du présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- ✚ Gendarmerie de Chevreuse
- ✚ L'entreprise de production BONNE PIOCHE CINEMA
- ✚ Château de Breteuil

Fait à Choisel, 2 mars 2022



Le Maire,
Alain SEIGNEUR

Le maire

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✚ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

